

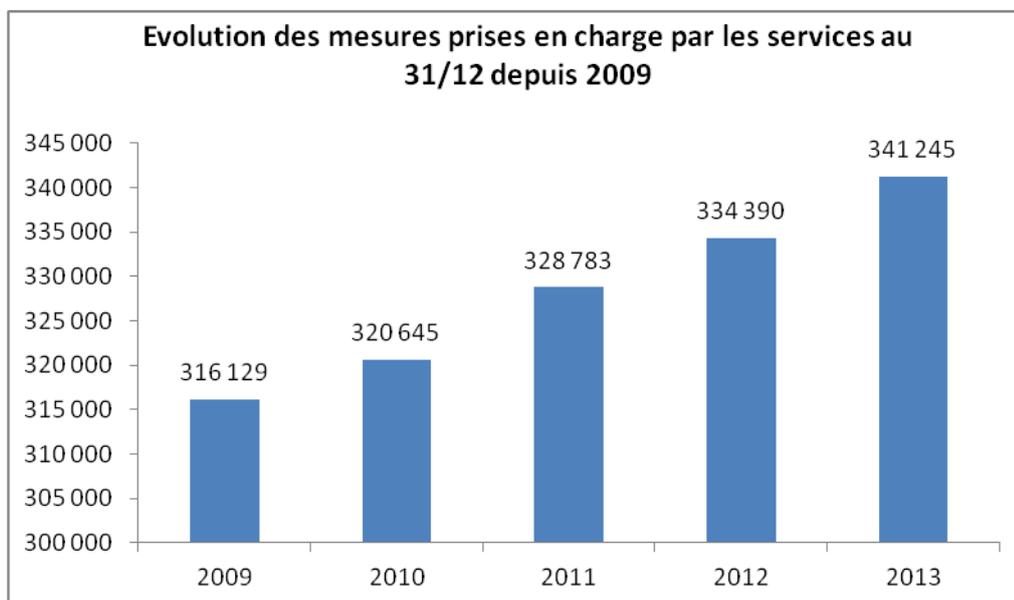
## Les services mandataires

Les résultats présentés dans la fiche, proviennent :

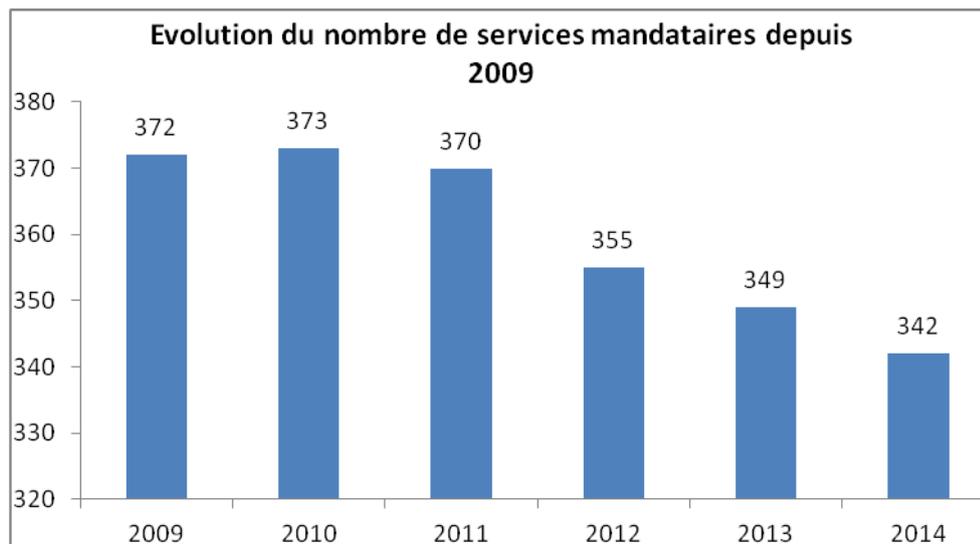
- de l'enquête du bilan de la mise en œuvre de la loi en 2012 auprès des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Le taux de réponse des services est de 87%,
- des remontées de l'enquête portant sur la campagne budgétaire et le financement 2013.

### I- Données générales

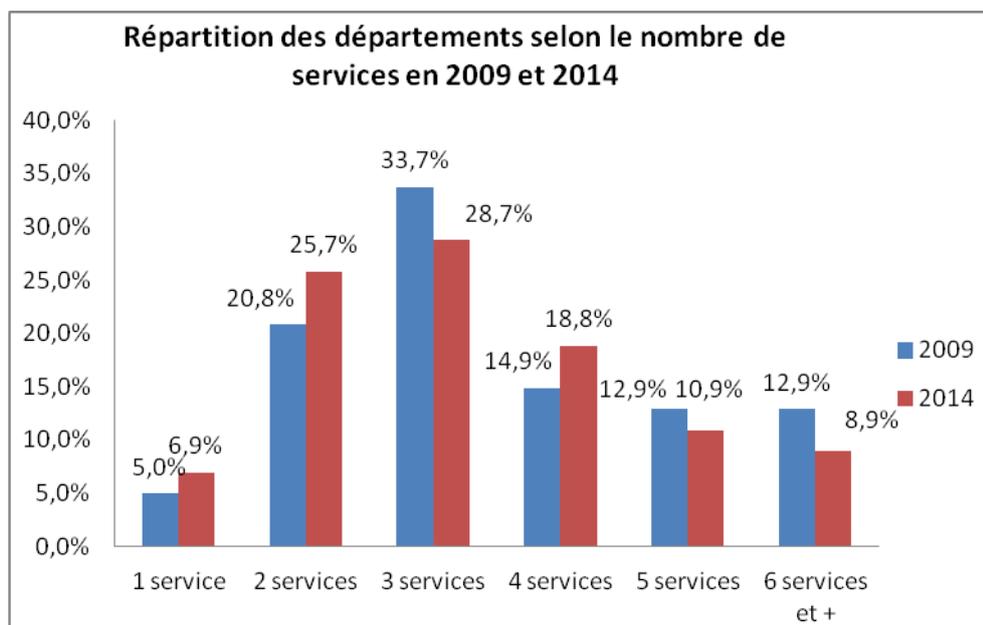
Les services mandataires exercent une part prépondérante des mesures de protection. En effet, au 31/12/2013, les services mandataires prenaient en charge 341 245 mesures, soit près de 80 % de l'ensemble des mesures confiées aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM). Cette prépondérance diminue toutefois depuis 2009 puisqu'à cette date les services géraient 81,6% des mesures prises en charge par les MJPM. Cette baisse est liée principalement à l'augmentation des mesures prises en charge par les mandataires individuels. Ainsi, si le nombre de mesures de protection confiées à l'ensemble des MJPM a progressé de 10% depuis 2009, les mesures confiées aux services mandataires ont, quant à elles, progressé de 7,9% et celles confiées aux mandataires individuels de 51,4%.



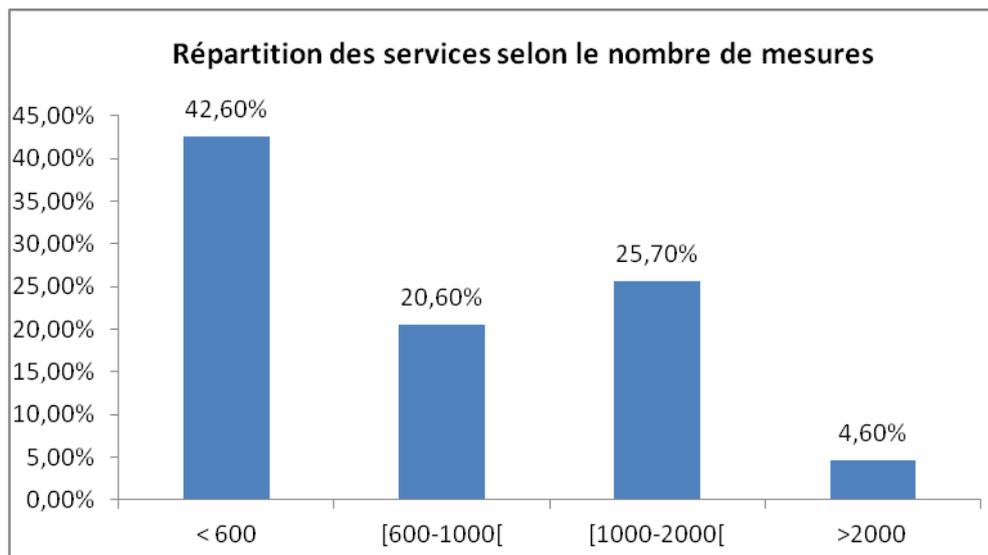
Ces mesures sont prises en charge en 2014 par 342 services. Le nombre de services a diminué depuis 2009 de 8,7%. Cette baisse est liée soit à la fusion ou regroupement de services soit à la fermeture de petites structures.



Le nombre de services par département est en moyenne de 3,4 et cette répartition est assez homogène au niveau national. En effet, près de la moitié des départements a 3 ou 4 services.



A l'inverse, il existe de **fortes disparités dans l'activité des services mandataires**. En effet, le nombre moyen de mesures en 2013 est de 944 alors que le nombre médian n'est que de 736. De plus, près de 43% des services gèrent moins de 600 mesures, dont 14,6% moins de 200 mesures.

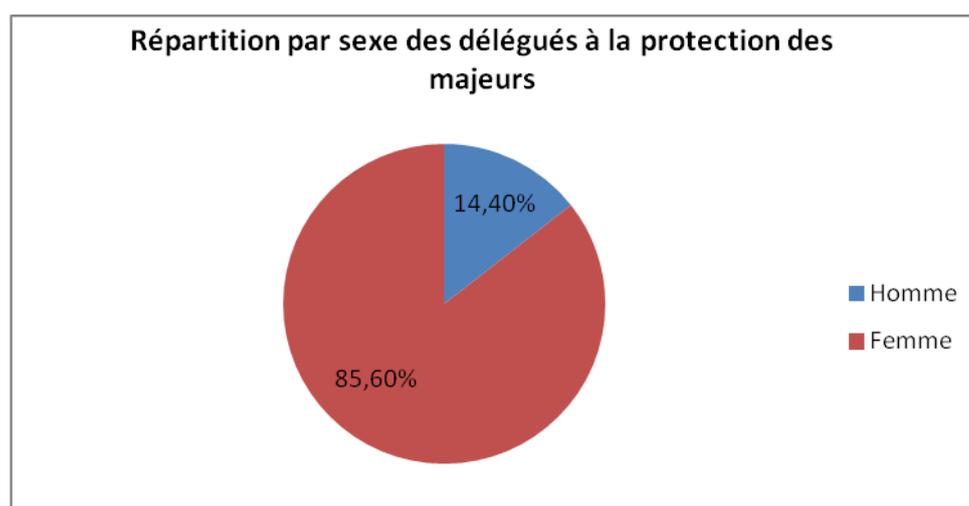


## II- Les personnels des services mandataires

Les mesures de protection dans les services mandataires sont mises en œuvre par les délégués à la protection des majeurs et par les personnels des services juridiques, administratifs et comptables qui appuient les délégués à la tutelle. Au total, le nombre de personnels en équivalent temps plein (ETP) exerçant dans les services mandataires s'élève en 2013 à 11 675 personnes, dont 51,3% de délégués à la protection des majeurs, soit environ 6 000 ETP en 2013 correspondant à une augmentation de 17,4% depuis 2009. Les autres personnels ont également progressé dans les mêmes proportions.

En 2013, un délégué prend en charge en **moyenne 57 mesures**. Le nombre de mesures en moyenne par ETP a diminué puisqu'en 2009, il était de 62 mesures par délégué. Tous salariés confondus, le nombre moyen de mesures par ETP est de 29 contre 32 en 2009.

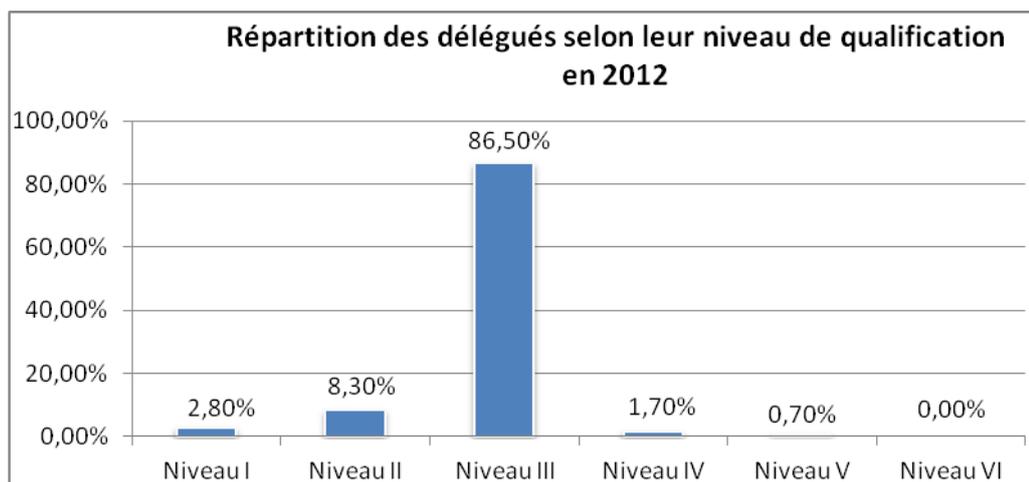
Les délégués à la protection des majeurs sont **principalement des femmes** (85,6%).



Conformément à l'obligation prévue par la loi du 5 mars 2007, les délégués à la protection des majeurs des services se sont engagés dans les démarches de formation pour obtenir le certificat national de compétence (CNC), à partir de 2009 année de parution du décret d'application relatif aux conditions de formation et d'expérience professionnelle des MJPM.

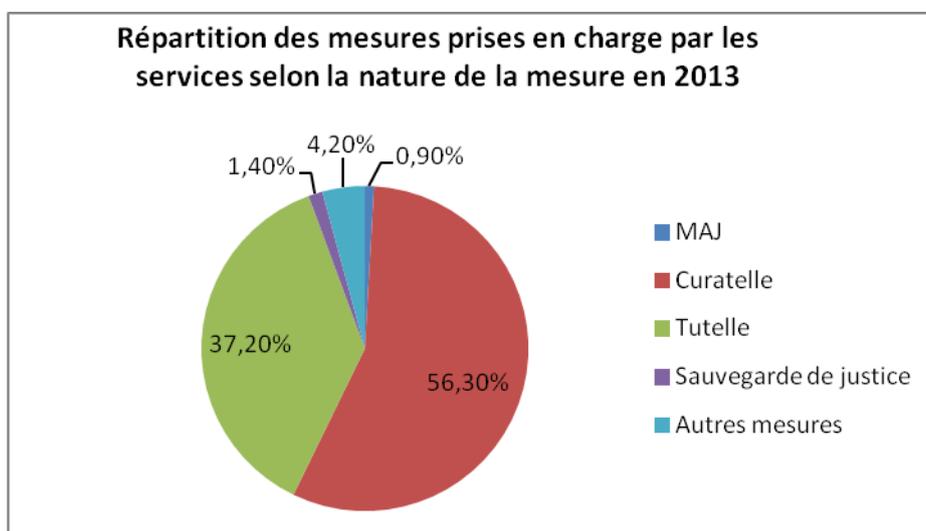
Les remontées des enquêtes sur le bilan de la loi indiquent que 94,7% des délégués qui exerçaient avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ont obtenu leur CNC au 31/12/2012 (échéance de la période de régularisation de la situation des MJPM exerçant avant le 1/01/2009). 5,3 % n'étaient donc pas formés : il s'agit principalement de personnes proches de l'âge de la retraite, en arrêt de longue maladie ou en congé parental et qui n'ont donc pas pu effectuer leur formation dans les délais.

Enfin, la quasi-totalité des délégués des services a un **niveau de qualification supérieur ou équivalent au niveau III**.

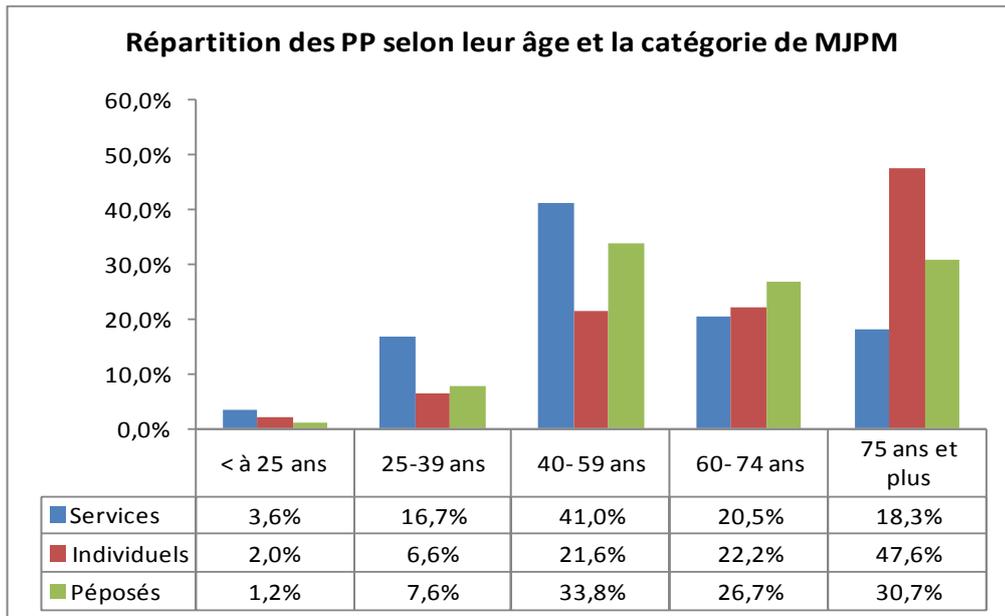


### III- Caractéristiques des personnes prises en charge par les services

Les services mandataires gèrent, à la différence des autres mandataires, plus de curatelles (56,3%) que de tutelles (37,2%).

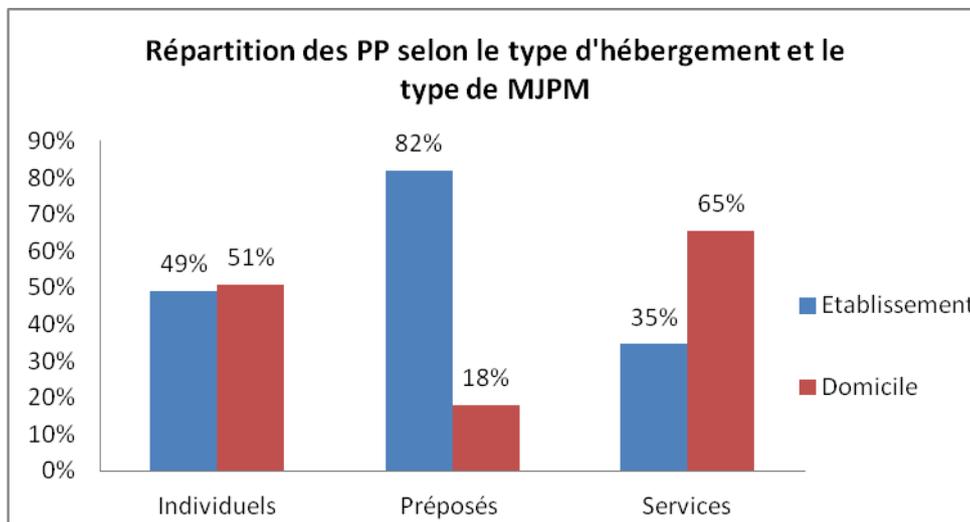


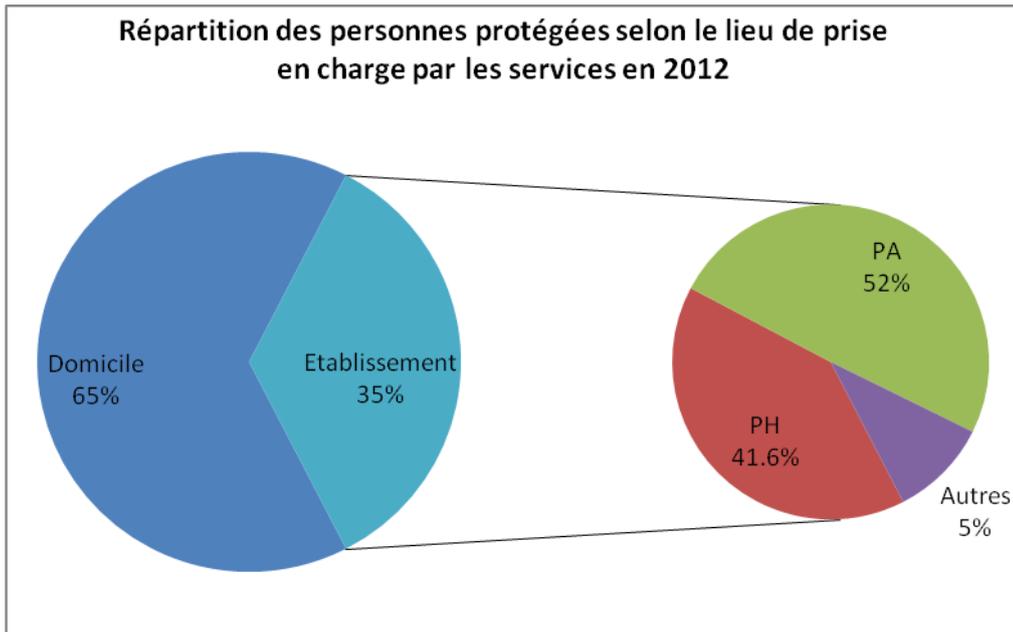
Le nombre d'hommes est également plus élevé (52,75% en 2012) ainsi que les personnes se situant dans la tranche d'âges 40-59 ans (41% en 2012). En effet, les personnes âgées de 60 ans ou plus représentent 38,8% des personnes prises en charge par les services alors que pour les autres mandataires cette catégorie de population est plus élevée.



Par ailleurs, 52,75% des personnes protégées prises en charge par les services sont des hommes et 47.25% des femmes. De plus, on observe que les 75 ans et plus sont surreprésentées chez les femmes (70.4%), tandis que, chez les moins de 60 ans, ce sont les hommes qui sont majoritaires (59.4%).

Enfin, **une grande majorité des personnes réside à son domicile** (65,4%). S'agissant des personnes hébergées en établissement, la part des personnes handicapées est plus importante que pour les autres intervenants tutélaires (44%).





Enfin, **89%** de la population prise en charge par les services mandataires à un niveau de ressources inférieur ou égal au SMIC.

